

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 45G : Signature d'un avenant n°2 à la convention passée avec l'association Groupe d'oeuvres Sociales de Belleville (GOSB) (20e) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 150.000 euros.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose, d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros à l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), 162, rue de Belleville (20e) pour le centre de santé de Belleville et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2009 entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), 162, rue de Belleville (20e) (D01766 – SIMPA 20264), un avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2009 entre le Département de Paris et cette association, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2011_03512) au titre de l'année 2011.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB) (D01766), 162, rue de Belleville (20e), pour le centre de santé de Belleville au titre de l'année 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.